COMITE SYNDICAL

Réunion du 24 février 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué le 12 février 2025, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (8) :
Mme Nadia RABREAU.
M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Judicaël LAMY, M. Pascal MORINEAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Thierry RICHARDEAU, M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président).

POUVOIRS (2) :
M. Sébastien VERDON donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD ,
M. Manuel GUIBERT donne pouvoir à M. Jean-François PEROCHEAU.

ÉTAIT PRÉSENT SANS PART AU VOTE (1) :
M. Éric HERVOUET (Président).

Votants : 10

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (17):

Mme Cécile BARREAU, Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Denise RENAUD.
M. Lionel BOSSIS, M. Alain CAREIL, M. Dominique DURAND, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Thomas GISBERT DE CALLAC, M. Manuel GUIBERT, M. Jean-Pierre MALLARD, M. Patrice PAGEAUD, M. Rémi PASCREAU, M. Guy PLISSONNEAU, M. Yannick SOULARD, M. Yann THOMAS (1er Vice-Président), M. Sébastien VERDON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président).

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Monsieur MACAUD C., Directeur Général des Services d'e-Collectivités,
Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale Adjointe d'e-Collectivités,
Monsieur LE RAY O., Responsable du pôle ressources et relation adhérents d'e-Collectivités.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 03 février 2025 (DOB)

2025-01 Compte Administratif et Compte de Gestion 2024- Budget Principal

2025-02 Compte Administratif et Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe

2025-03 Affectation des résultats 2024 - Budget Principal

2025-04 Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe

2025-05 Approbation du Budget Principal 2025

2025-06 Approbation du Budget Annexe 2025

2025-07 Approbation du Budget Principal 2025- Fongibilité des crédits

2025-08 Fixation des contributions des adhérents 2025

2025-09 Nouvelles modalités de télétravail

2025-10 Modification règlement intérieur pour prendre en compte les nouvelles modalités de télétravail

2025-11 Présentation de la nouvelle organisation du syndicat- pôle Confiance numérique

2025-12 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

2025-13 Fin de mise à disposition d'un agent d'e-Collectivités au CDG53

2025-14 Modification du tableau des effectifs au 1er mars 2025

2025-15 Démission d'un membre du Comité Syndical

2025-16 Accord pour l'adhésion de nouveaux membres

2025-17 Remboursement frais d'hébergement - Rencontres Nationales Déclic 2025

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 03 février 2025 (DOB

Le procès- verbal du 03 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025 – 01 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2024 – Budget Principal

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.
Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.
En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 15 juillet
L'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».
Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Cédric MACAUD, Directeur général des services du syndicat qui présente les éléments 2024 du compte de gestion puis du compte administratif.

Le compte de gestion du Budget Principal pour 2024 se présente comme suit et est conforme au compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT/COMPTE DE GESTION

	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	
Prévisions budgétaires totales (a)	3 234 729,02
Titres de recette émis (b)	2 808 974,14
Réductions de titres (c)	420 988,07
Recettes nettes (d = b - c)	2 387 986,07
DEPENSES	
Autorisations budgétaires totales (e)	3 234 729,02
Mandats émis (f)	2 409 789,05
Annulations de mandats (g)	8 875,48
Depenses nettes (h = f - g)	2 400 913,57
RESULTAT DE L'EXERCICE	
(d - h) Excédent	
(h - d) Déficit	12 927,50

SECTION DE FONCTIONNEMENT/COMPTE ADMINISTRATIF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024 définitif
013 - Atténuation de charges	30 340,82 €
70 - Produits des services et vente diverses	519 388,67 €
74 - Dotations, subventions, participations	1 426 359,87 €
75 - Autres produits de gestion courante	341 342,23 €
Total des recettes de gestion courante	**2 317 431,59 €**
76- Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	**2 317 431,59 €**
042 – Opération d'ordre de transfert entre section	70 554,48 €
Total des recettes de fonctionnement (titres émis)	**2 387 986,07 €**
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**70 554,48 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**2 387 986,07 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024 définitif
011 - Charges à caractère général	550 423,60 €
012- Charges de personnel	1 564 015,22 €
65 - Autres charges courantes	43 244,39 €
Total des dépenses de gestion courante	**2 157 683,21 €**
66- Charges financières	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**2 157 683,21 €**
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	243 230,36 €
Total des dépenses de fonctionnement (mandats	**2 400 913,57 €**
023 – Virement à la section d'investissement	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**243 230,36 €**
Total des dépenses cumuléesde fonctionnement	**2 400 913,57 €**

RESULTAT : - 12 927,50 €

Résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement 2024 devrait être déficitaire de 12 927.50 € contre un excédent de 14 731,54 € en 2023, soit un excédent cumulé de fonctionnement largement positif de 952 429.84 €.

(1) Il est à noter que le résultat 2022 prend en compte une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 150 000 € versée en décembre 2022 (tranche n°1) dans la cadre de la participation par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) au financement de l'offre cyber aux collectivités adhérentes qui souhaitent souscrire à cette offre avec un engagement de 3 ans.

CAPACITE d'AUTOFINANCEMENT (CAF) ou EPARGNE- marge pour financer les investissements

L'épargne (ou CAF) Brute résulte de la différence entre les Recettes Réelles de fonctionnement (chap 013, ,70,73,74,75,76,77) et les Dépenses Réelles de fonctionnement (chap 011,012,014,65,66,67).
Ne sont pas comptés les opérations d'ordre (chap 042).

Données	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes réelles de fonctionnement	956 641,99 €	1 053 018,35 €	1 361 057,71 €	2 107 418,00 €	2 139 797,21 €	2 317 431,59 €
Dépenses réelles de fonctionnement	824 227,95 €	956 557,76 €	1 196 370,49 €	1 587 900,09 €	2 011 153,90 €	2 157 683,21 €
Epargne brute/CAF	**132 414,04 €**	**96 460,59 €**	**164 687,22 €**	**519 517,91 €**	**128 643,31 €**	**159 748,38 €**
Remboursement capital	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Epargne nette	**132 414,04 €**	**96 460,59 €**	**164 687,22 €**	**519 517,91 €**	**128 643,31 €**	**159 748,38 €**
Résultat reporte de fonctionnement	165 966,42 €	240 680,46 €	271 223,75 €	521 014,20 €	936 368,00 €	951 099,54 €
Autofinancement	**298 380,46 €**	**337 141,05 €**	**435 910,97 €**	**1 040 532,11 €**	**1 065 011,31 €**	**1 110 847,92 €**

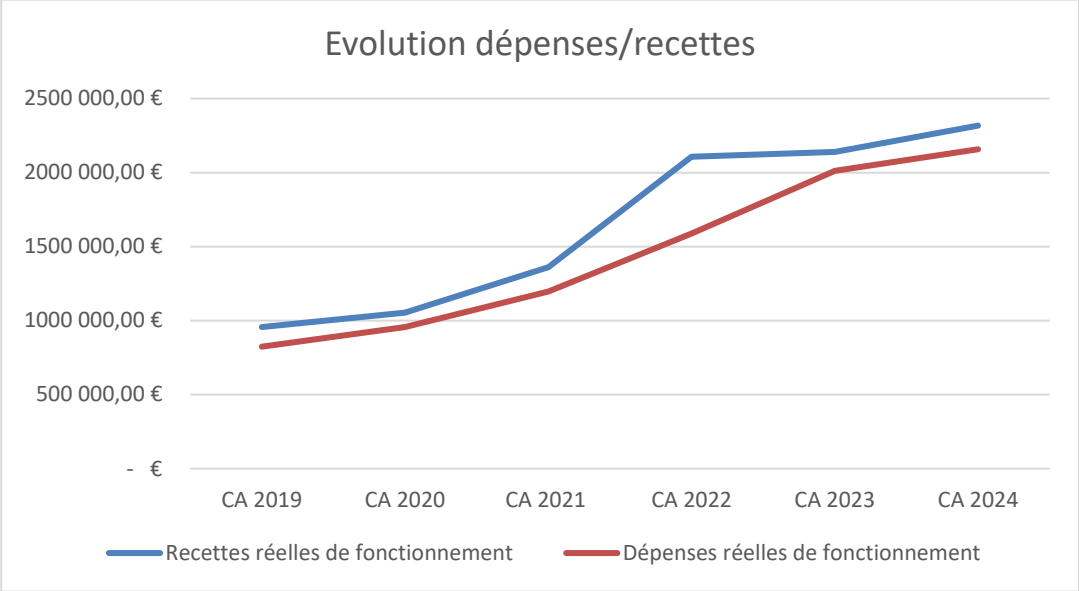

Emprunt :
Le syndicat n'a aucun emprunt en cours.

SECTION D'INVESTISSEMENT/COMPTE DE GESTION

	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	
Prévisions budgétaires totales (a)	278 498,34
Titres de recette émis (b)	243 230,36
Réductions de titres (c)	
Recettes nettes (d = b - c)	243 230,36
DEPENSES	
Autorisations budgétaires totales (e)	278 498,34
Mandats émis (f)	118 948,49
Annulations de mandats (g)	
Dépenses nettes (h = f - g)	118 948,49
RESULTAT DE L'EXERCICE	
(d - h) Excédent	124 281,87
(h - d) Déficit	

SECTION D'INVESTISSEMENT/COMPTE ADMINISTRATIF

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2024 définitif
13- Subvention d'investissement	- €
16 - Emprunts et assimilés	- €
Total des recettes d'équipement	**- €**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
Total des recettes financières	- €
Total des recettes réelles d'investissement	**- €**
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	243 230,36 €
Total des recettes d investissement (titres émis)	**243 230,36 €**
021 Virement de la section de fonctionnement	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement	**243 230,36 €**
001 - Résultat d'investissement reporté	- €
	- €
Total des recettes d'investissement	**243 230,36 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2024 définitif
20 - Immobilisations incorporelles	47 575,61 €
21 - Immobilisations corporelles	818,40 €
Total des dépenses d'équipement	**48 394,01 €**
16 - Remboursement d'emprunts	- €
Total des dépenses financières	**- €**
Total des dépenses réelles d'investissement	**48 394,01 €**
040-Opération d'ordre de transfert entre section	70 554,48 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**70 554,48 €**
001 - Résultat d'investissement reporté	
Total des dépenses d'investissement	**118 948,49 €**

RESULTAT : +124 281,87 €

Résultat d'investissement 2024 :

La section d'investissement présente en 2024 un excédent de 124 281,87 € contre 40 211.41€ en 2023, soit un excédent cumulé de 155 474.85 € . Le budget 2024 en investissement a principalement concerné les dépenses de licences pour les déploiements de collectivités souhaitant bénéficier des logiciels BERGER LEVRAULT (20 commandes de licences pour 48K€ contre 28 et 71 K€ en 2023). L'attente de la nouvelle offre suite au renouvellement du marché des logiciels métiers qui intervenue en mars 2024 expliquent la baisse des dépenses d'investissement.

RESULTATS CUMULES :

COMPTE DE GESTION

76300 - ASYMIX E-COLLECTIVITES VENDEE — Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	31 192,98		124 281,87		155 474,85
Fonctionnement	951 099,54		-12 927,50		938 172,04
TOTAL I	**982 292,52**		**111 354,37**		**1 093 646,89**

COMPTE ADMINISTRATIF

AU NIVEAU DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DONNEES	CA 2022	CA 2023	CA 2024
RECETTES DE L'EXERCICE	2 173 291,00 €	2 210 350,21 €	2 387 986,07 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 748 918,77 €	2 195 618,67 €	2 400 913,57 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	424 372,23 €	14 731,54 €	-12 927,50 €
EXCÉDENT/DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	521 014,20 €	936 368,00 €	951 099,54 €
EXCÉDENT/DÉFICIT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT	945 386,43 €	951 099,54 €	938 172,04 €

AU NIVEAU DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

DONNEES	CA 2022	CA 2023	CA 2024
RECETTES DE L'EXERCICE	175 058,68 €	193 483,20 €	243 230,36 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	195 618,37 €	153 271,79 €	118 948,49 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 20 559,69 €	40 211,41 €	124 281,87 €
EXCÉDENT/DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	11 541,26 €	-9 018,43 €	31 192,98 €
EXCÉDENT/DÉFICIT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT	- 9 018,43 €	31 192,98 €	155 474,85 €

TOTAL RÉSULTAT DE L'EXERCICE DES 2 SECTIONS	403 812,54 €	54 942,95 €	111 354,37 €
TOTAL EXCÉDENT/DÉFICIT CUMULÉ DES 2 SECTIONS	532 555,46 €	927 349,57 €	982 292,52 €
TOTAL EXCÉDENT/DÉFICIT REPORTÉ DES 2 SECTIONS	936 368,00 €	982 292,52 €	1 093 646,89 €

La comparaison du compte de gestion présenté par le comptable public du syndicat mixte et du compte administratif, montre la concordance de ces deux documents.

Budget vert des collectivités : Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

Olivier LE RAY, Responsable administratif et financier du syndicat rappelle les grandes orientations de cette nouvelle annexe :

- Qu'entend-on par annexe environnementale ?

L'annexe constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement. Elle s'appuie sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables.

- Quelle forme prend-elle ?

Il s'agit d'une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales ».

- Quelle est sa finalite ?

Elle permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

- Cadre législatif et réglementaire applicable à l'annexe environnementale : Article 191 de la loi de finances pour 2024 - Décret d'application du 16 juillet 2024

- Entités publiques locales concernées par la nouvelle annexe : Les entités publiques locales appliquant le référentiel M57 et comportant plus de 3500 habitants (à partir de l'exercice 2024)

- Architecture et mise en œuvre : Une présentation générale par grande nature de dépenses et une déclinaison par axe. 6 axes ont été définis. La mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive. A compter de l'exercice 2024 :
  - Seul l'axe n° 1 « Atténuation du changement climatique » est à présenter. Il correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone,
  - Seules les dépenses d'investissement pour certains comptes seront côtées en 2024,

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	**Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)**	**Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)**
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes *sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques*
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

- Système de cotation : La cotation environnementale consiste dans un premier temps à évaluer l'impact environnemental des dépenses selon chacun des axes de la taxonomie européenne. Le résultat de cette cotation est de trois natures : « favorable », « défavorable » ou « neutre ». Par défaut, une dépense est considérée comme « non cotée », la cotation « neutre » étant le résultat d'un cheminement logique ayant conduit à la conclusion que la dépense était sans effet selon l'axe d'analyse considéré. On obtient ainsi une cotation par axe.

Pour le compte administratif 2024 du syndicat : aucunes dépenses concernées

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION AGRÉGÉE PAR NATURE

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Mixtes		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A110	Autres immobilisations incorporelles (2031 - Frais d'études)	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A125	Constructions	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A150	Autres	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A165	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
Total		**0,00 €**	**0,00 €**	**#DIV/0!**	**0,00 €**	**#DIV/0!**	**0,00 €**	**#DIV/0!**	**0,00 €**	**#DIV/0!**	**0,00 €**	**#DIV/0!**

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DETAILLÉE
AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A110	Autres immobilisations incorporelles (2031 - Frais d'études)	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A125	Constructions	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A150	Autres	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A165	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!
Total		**0,00 €**	**0,00 €**	**#DIV/0!**	**0,00 €**	**#DIV/0!**	**0,00 €**	**#DIV/0!**	**0,00 €**	**#DIV/0!**

Éric HERVOUET quitte la salle, il ne prend pas part au vote. M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président), est désigné en tant que Président.
Il fait procéder au vote du Compte Administratif 2024.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :
- Décide d'adopter le Compte Administratif 2024 du Budget Principal tel que présenté.

ADOPTÉ :
Date du vote : 24/02/2025
Votants : 10
Voix totales : 10
Voix exprimées : 10
Non Votés : 0
1 – Pour : 10 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 1 Voix

2025 – 02- Compte Administratif et Compte de Gestion 2024 – Budget Annexe

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.
Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.
En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 15 juillet
L'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».
Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Cédric MACAUD, Directeur général des services du syndicat qui présente les éléments 2024 du compte de gestion puis du compte administratif.

Le compte de gestion du Budget Annexe pour 2024 se présente comme suit et est conforme au compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT/COMPTE DE GESTION

76310 - PRESTATIONS-ASYMIX E-COLLECTIV	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	
Prévisions budgétaires totales (a)	1 272 490,61
Titres de recette émis (b)	1 276 587,36
Réductions de titres (c)	22 832,91
Recettes nettes (d = b - c)	1 253 754,45
DEPENSES	
Autorisations budgétaires totales (e)	1 272 490,61
Mandats émis (f)	1 545 970,80
Annulations de mandats (g)	430 193,79
Depenses nettes (h = f - g)	1 115 777,01
RESULTAT DE L'EXERCICE	
(d - h) Excédent	137 977,44
(h - d) Déficit	

SECTION DE FONCTIONNEMENT/COMPTE ADMINISTRATIF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024 définitif
013 - Atténuation de charges	- €
70 - Produits des services et vente diverses	1 243 609,71 €
75 - Autres produits de gestion courante	2,22 €
Total des recettes de gestion courante	**1 243 611,93 €**
76- Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	10 142,52 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	**1 253 754,45 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024 définitif
011 - Charges à caractère général	580 083,27 €
012- Charges de personnel	519 388,67 €
65 - Autres charges courantes	- €
Total des dépenses de gestion courante	**1 099 471,94 €**
66- Charges financières	- €
67 - Charges exceptionnelles	12 644,07 €
68-Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Total dépenses réelles de fonctionnement	**1 112 116,01 €**
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	3 661,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**1 115 777,01 €**

Résultat 2024 : + 137 977.44 €

Résultat de fonctionnement

Pour l'année 2024, le résultat est de 137 977.44 € contre 99 790.61 € en 2023. Ce résultat s'explique par une stabilisation des dépenses récurrentes et une forte progression des recettes.

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT CUMULES :

COMPTE DE GESTION

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

76310 - PRESTATIONS-ASYMIX E-COLLECTIV — Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PRESTATIONS-ASYMIX E-COLLECTIV					
Investissement					
Fonctionnement	99 790,61		137 977,44		237 768,05
Sous-Total	**99 790,61**		**137 977,44**		**237 768,05**
TOTAL III	**99 790,61**		**137 977,44**		**237 768,05**
TOTAL I + II + III	**99 790,61**		**137 977,44**		**237 768,05**

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT CUMULES/COMPTE ADMINISTRATIF

DONNEES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
RECETTES DE L'EXERCICE	613 930,24 €	1 206 870,31 €	1 058 579,58 €	1 253 754,45 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	578 075,43 €	1 198 017,85 €	1 036 399,33 €	1 115 777,01 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**35 854,81 €**	**8 852,46 €**	**22 180,25 €**	**137 977,44 €**
EXCÉDENT/DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	32 903,09 €	68 757,90 €	77 610,36 €	99 790,61 €
EXCÉDENT/DÉFICIT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT	68 757,90 €	77 610,36 €	99 790,61 €	237 768,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget annexe n'a pas de de section de fonctionnement.

Budget vert des collectivités

Olivier LE RAY précise que faute de dépenses d'investissement, le budget annexe n'est pas concerné par la nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement.

Éric HERVOUET quitte la salle, il ne prend pas part au vote. M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président), est désigné en tant que Président.
Il fait procéder au vote du Compte Administratif 2024.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :
- Décide d'adopter le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe tel que présenté.

ADOPTÉ :
Date du vote : 24/02/2025
Votants : 10
Voix totales : 10
Voix exprimées : 10
Non Votés : 0
1 – Pour : 10 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 1 Voix

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué le 12 février 2025, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :
Mme Nadia RABREAU.
M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Éric HERVOUET (Président), M. Judicaël LAMY, M. Pascal MORINEAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Thierry RICHARDEAU, M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président), M. Patrick VILLALON.

POUVOIRS (2) :
M. Sébastien VERDON donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD
M. Manuel GUIBERT donne pouvoir à M. Jean-François PEROCHEAU

Votants : 12

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (17):

Mme Cécile BARREAU, Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Denise RENAUD.
M. Lionel BOSSIS, M. Alain CAREIL, M. Dominique DURAND, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Thomas GISBERT DE CALLAC, M. Manuel GUIBERT, M. Jean-Pierre MALLARD, M. Patrice PAGEAUD, M. Rémi PASCREAU, M. Guy PLISSONNEAU, M. Yannick SOULARD, M. Yann THOMAS (1er Vice-Président), M. Sébastien VERDON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président).

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Monsieur MACAUD C., Directeur Général des Services d'e-Collectivités,
Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale Adjointe d'e-Collectivités,
Monsieur LE RAY O., Responsable du pôle ressources et relation adhérents d'e-Collectivités.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2025 – 03 – Exercice comptable 2024– Affectation des résultats du Budget Principal

Le Président présente l'affectation des résultats 2024 du budget principal :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

DONNEES	CA2021	CA2022	CA 2023	CA 2024
RECETTES DE L'EXERCICE	1 492 023,51 €	2 173 291,00 €	2 210 350,21 €	2 387 986,07 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 242 233,06 €	1 748 918,77 €	2 195 618,67 €	2 400 913,57 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	249 790,45 €	424 372,23 €	14 731,54 €	- 12 927,50 €
EXCÉDENT/DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	271 223,75 €	521 014,20 €	936 368,00 €	951 099,54 €
EXCÉDENT/DÉFICIT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT	521 014,20 €	945 386,43 €	951 099,54 €	938 172,04 €

RESULTATS D'INVESTISSEMENT

DONNEES	CA2021	CA2022	CA 2023	CA 2024
RECETTES DE L'EXERCICE	249 889,95 €	175 058,68 €	193 483,20 €	243 230,36 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	429 019,97 €	195 618,37 €	153 271,79 €	118 948,49 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 179 130,02 €	- 20 559,69 €	40 211,41 €	124 281,87 €
EXCÉDENT/DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	190 671,28 €	11 541,26 €	- 9 018,43 €	31 192,98 €
EXCÉDENT/DÉFICIT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT	11 541,26 €	- 9 018,43 €	31 192,98 €	155 474,85 €

DONNEES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Excédent ou besoin de financement de la section d'investissement dont RAR	11 541,26 €	-9 018,43 €	31 192,98 €	155 474,85 €

DONNEES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
RÉSULTAT GLOBAL CUMULE	532 555,46 €	936 368,00 €	982 292,52 €	1 093 646,89 €

L'excèdent global de clôture des deux sections s'élève à la fin de l'exercice 2024 à la somme de + 1 093 646,89 € . Ce montant est identique à celui du compte de gestion :

6300 - ASYMIX E-COLLECTIVITES VENDEE — Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
- Budget principal					
Investissement	31 192,98		124 281,87		155 474,85
Fonctionnement	951 099,54		-12 927,50		938 172,04
TOTAL I	982 292,52		111 354,37		1 093 646,89

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, en intégrant le résultat 2024 de - 12 927,50 € , est de + 938 172,04 € .
Le Comité Syndical doit décider de son affectation.

Le compte administratif 2024 ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté est repris à cette section sauf si le Comité Syndical en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

En conséquence, le Président vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		938 172,04 €
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		- €

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :
- d'affecter l'excédent de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2024 tel que présenté,
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2025.

VOTE :
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025 – 04 - Exercice comptable 2024 – Affectation des résultats du Budget Annexe

Le Président présente l'affectation des résultats 2024 du budget annexe :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

DONNEES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
RECETTES DE L'EXERCICE	613 930,24 €	1 206 870,31 €	1 058 579,58 €	1 253 754,45 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	578 075,43 €	1 198 017,85 €	1 036 399,33 €	1 115 777,01 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**35 854,81 €**	**8 852,46 €**	**22 180,25 €**	**137 977,44 €**
EXCÉDENT/DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	32 903,09 €	68 757,90 €	77 610,36 €	99 790,61 €
EXCÉDENT/DÉFICIT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT	68 757,90 €	77 610,36 €	99 790,61 €	237 768,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

L'excèdent global cumulé de clôture de la section de fonctionnement s'élève à la fin de l'exercice 2024 à la somme de + 237 768,05 €. Ce montant est identique à celui du compte de gestion :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

76310 - PRESTATIONS-ASYMIX E-COLLECTIV — Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PRESTATIONS-ASYMIX E-COLLECTIV					
Investissement					
Fonctionnement	99 790,61		137 977,44		237 768,05
Sous-Total	**99 790,61**		**137 977,44**		**237 768,05**
TOTAL III	**99 790,61**		**137 977,44**		**237 768,05**
TOTAL I + II + III	**99 790,61**		**137 977,44**		**237 768,05**

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement, soit 137 977.44 €, doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement.

En conséquence, le Président vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE Ligne (002) en Recette (R002) de fonctionnement au BP 2025	237 768,05 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe de l'exercice 2024 tel que présenté,
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2025.

VOTE :
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025 – 05 - Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Monsieur le Président présente les éléments du budget 2025, et précise que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 Développée depuis le 1er janvier 2024 ce qui implique pour le Budget Primitif 2025 :
    - En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
    - L'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service (date de facture ou date de mise en service si postérieure à la date de facturation), c'est-à- dire au prorata temporis. Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57 ;

- Le vote s'effectue par nature et au niveau Chapitre pour les 2 sections.

Contexte :

Contexte national

Le projet de loi de finances pour 2025 est construit sur les hypothèses macro-économiques suivantes :
- Une stabilisation de la croissance du PIB à 1,4 % contre 1,1 % en 2024 ;
- Un ralentissement de l'inflation à 1,8 % ;
- Une légère remontée du chômage à 7,8 % contre 7,4 % aujourd'hui.

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, a été adopté définitivement par le Parlement en février 2025.

Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).
Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.
Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Contexte syndical

L'année 2024 a vu la présentation du plan OREE lors du Comité syndical du 09 décembre 2024.
En effet, après quatre ans de développement à l'échelle régionale et de soutien financier par la Région pour accompagner ce développement, le syndicat mixte e-Collectivités doit désormais adapter son organisation, son offre et son modèle économique pour pérenniser son activité de manière autonome.
En conséquence, e-Collectivités a identifié des objectifs, sous-objectifs et actions dans un plan nommé OREE 2025 permettant de répondre à l'évolution nécessaire du syndicat.

Le plan OREE 2025 a pour objet de définir les actions à mener pour répondre aux 4 principaux objectifs du syndicat en 2025 :
- Optimiser notre fonctionnement
- Renforcer l'implication et la cohésion des agents
- Equilibrer le budget du syndicat
- Être expert dans nos domaines d'intervention

Son impact sur le budget du syndicat sera important en 2025 afin de prendre en compte le retrait de la Région et la perte d'une cotisation de 184 000 €.

L'objectif n° 1 « Optimiser notre fonctionnement » visera notamment à améliorer le suivi de l'activités au travers d'indicateurs, optimiser les activités et missions des différents pôles et mettre en place un contrôle de gestion.
L'objectif n°3 « Equilibrer le budget du syndicat » a déjà conduit à la réduction de la masse salariale, des dépenses de fonctionnement tout en développant nos ressources par le développement des adhésions et le déploiement plus large de tous nos services auprès des collectivités déjà adhérentes. Ces actions seront renforcées en 2025.

L'augmentation de certaines cotisations, l'optimisation des coûts, le développement de nouveaux adhérents et le déploiement de nouveaux services doivent permettre d'améliorer la situation financière du syndicat. Les prévisions 2025 laissent apparaître un budget globalement excédentaire.

Le budget primitif 2025 toutes sections confondues s'élève à **3 488 726,89 €** contre 3 470 971,36 € en 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **3 213 252,04 €** contre 3 234 729,02 € en 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 349 478,16 €	1 638 617,04 €	013 - Atténuation de charges	37 128,00 €	37 400 €
012- Charges de personnel	1 620 000 €	1 400 000 €	70 - Produits des services et vente diverses	490 000 €	600 000 €
65 - Autres charges courantes	57 201,50 €	51 635 €	74 - Dotations, subventions, participations	1 391 437 €	1 310 000 €
			75 - Autres produits de gestion courante	294 510 €	323 000 €
Total des dépenses de gestion courante	**3 026 679,66 €**	**3 090 252,04 €**	**Total des recettes de gestion courante**	**2 213 075 €**	**2 270 400 €**
66- Charges financières	- €	- €	76- Produits financiers	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	3 000 €	3 000 €	77 - Produits exceptionnels	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**3 029 679,66 €**	**3 093 252,04 €**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**2 213 075 €**	**2 270 400 €**
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	205 049,36 €	120 000 €	042 – Opération d'ordre de transfert entre section	70 554,48 €	4 680 €
023 – Virement à la section d'investissement					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**205 049,36 €**	**120 000 €**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	70 554,48 €	**4 680 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	**002 - Résultat de fonctionnement reporté**	951 099,54 €	938 172,04 €
Total des dépenses de fonctionnement	**3 234 729,02 €**	**3 213 252,04 €**	**Total des recettes de fonctionnement cumulées**	**3 234 729,02 €**	**3 213 252,04 €**

Dépenses : 011 – Charges à caractère général (1 638 617,04 €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 349 478,16 €	1 638 617,04 €

Ces frais traduisent les frais généraux (maintenance, contrats de prestations de service, téléphone, déplacements, cotisations pour l'assurance des risques statutaires, entretien, carburant des véhicules…).

Pour 2025, les dépenses à caractère général devrait diminuer par rapport au BP 2024 (hors ligne Frais R&D):

- Contrats de prestations de services (-15 K€) : retraite progressive d'un agent mis à disposition,

- Maintenance (6156) : ce poste de dépense devrait connaitre une forte diminution en 2025 passant de 280 K€ à 180 K€ (-100 K€) liée principalement à des dépenses exceptionnelles en 2024 non reconduites :
  - Maintenance de la GED qui prendra fin en août 2025(- 7,5 K€) et changement de version sans licence (-28 K€),
  - Fin de la mise en œuvre du pare-feu et du bastion d'administration avec maintenance associées (- 45 K€)
  - Renouvellement en 2024 pour 3 ans des licences de l'outil de facturation et de support ODOO (- 24 K€)

Dépenses : 012 – Charges de personnel (1 400 000 €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023	Compte administratif 2024	BP 2025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	831 240,30 €	1 100 249,89 €	1 457 578,14 €	1 564 015,22 €	1 400 000,00 €
ETP au 31 12 hors MAD	19	30.9	31.9	27.9	24.9

Les recrutements réalisés depuis 2022 expliquent l'augmentation des dépenses sur le chapitre (+ 733 K€, soit + 88 % entre 2021 et 2024). Ainsi au 31 décembre 2024, l'effectif d'e-Collectivités était de 27,5 ETP contre 19 à la même période en 2021. A ceci, il convient d'ajouter un agent mis à disposition par le CDG53 au 1er janvier 2022 dont la rémunération est imputée sur le chapitre 11 et un agent mis à disposition par le syndicat auprès du CDG53 à compter du 1er octobre 2024 à hauteur de 40 % de son temps de travail.

Néanmoins, l'année 2024 a été marquée par une baisse des effectifs liées notamment à des fins de contrats ou démission afin de les ajuster en fonction des besoins en passant de 31.9 ETP en décembre 2023 à 29,5 ETP en octobre 2024 puis 27.5 en décembre 2024 soit – 4.4 ETP.

Structure des effectifs au 31-12-2024 (hors MAD)

Secteur	Cat A		Cat B		Cat C		Autres	
	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire		Total agents
Fonctionnel	1	-	-		-	-	-	1
Administratif	1		6		4			11
Technique	2	2	3	6	2	1		16
Apprenti								0
Total	**4**	**2**	**9**	**6**	**6**	**1**		**28**

Pour l'année 2025, une diminution des effectifs au sein du syndicat est attendue dans le cadre de la mise en place du plan OREE et plus particulièrement de la réduction de la masse salariale.

Ainsi, plusieurs pôles seront concernés :

a. Réduire l'effectif de techniciens e-administration de 5 à 4 postes,
b. Réduire l'effectif de chargés de support logiciels de 8,6 à 6,1 postes
c. Réduire l'effectif de l'unité technique de 5 à 4 postes
d. Réduire l'effectif cyber de 2 postes à 1 poste (déjà effectif)

e. Réduire l'effectif DPO de 4 postes à 3 postes (déjà effectif)

Néanmoins, en fonction des besoins, les effectifs DPO, chargés de support logiciels et technique pourront être adaptés.

Ces mesures permettent d'estimer un budget de 1 400 K€ sur le chapitre 12 contre 1 564 K€ de réalisé en 2024, soit -164 K€ d'économies malgré la prise en compte de nouvelles dépenses comme la prévoyance obligatoire pour tous les agents avec un surcout pour le syndicat de 7 600 €.

Recettes 70 – Produits des services et ventes diverses (600 000 €)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
70 - Produits des services et vente diverses	490 000 €	600 000 €

Ce poste correspond au remboursement du budget annexe vers le budget principal lié au remboursement des frais des personnels intervenants sur le budget annexe, à savoir :

- les interventions des Délégués à la Protection des Données (DPO) qui travaillent exclusivement pour le budget annexe,
- le temps passé pour la réalisation de sites internet, facturation des titres de recettes et mandatement des factures,
- le support BERGER LEVRAULT et EKSAE.

Recettes : 74 - Dotations et participations (1 310 000 €)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
74 - Dotations, subventions, participations	1 391 437 €	1 310 000 €

En 2025, le Syndicat sera impacté par le retrait de la Région des Pays de la Loire et la perte d'une cotisation de 184 K€.

Pour limiter l'impact de ce retrait, des mesures de diminution de la masse salariale seront poursuivies en 2025 (-164 K€) mais devront être accompagnées d'un ajustement de certaines cotisations et surtout le développement de nouveaux adhérents devra permettre d'améliorer la situation financière du syndicat.

Il est donc proposé de revoir le tarif des cotisations ::

- Pour les communes : un tarif de 0,76 € par habitant au lieu de 0,75 € sur la 1ère tranche de cotisation inférieure à 5000 habitants (maximum de 50 € par commune et 1.33 % d'augmentation),
- Pour les EPCI : un forfait de base de 3400 € au lieu de 3300 € (maximum de 100 € par EPCI et 2.16 % d'augmentation),
- Pour les autres établissements publics locaux : coefficient multiplicateur de 0,00033 au lieu de 0,00032 avec un plancher à 100 € au lieu de 55 € (maximum 73 € par établissement public local).

Exemples :

	Cotisation 2024	Proposition 2025	Diff. %
Commune de 2 000 habitants	1 500 €	1 520 €	1,33 %
Commune de 5 000 habitants	3 750 €	3 800 €	1,33 %
Etablissement public local avec budget de 1 000 0000 €	320 €	330 €	3,13 %

Cette évolution des cotisations permettrait de générer environ 24 K€ de recettes supplémentaires. De plus pour inciter de nouvelles collectivités à adhérer au syndicat, il sera proposé que la première année d'adhésion ne donne pas lieu à cotisation pour les communes de moins de 2000 habitants comme expérimenté en 2024.

Recettes : 75 - Autres produits de gestion courante (323 000 €)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
75 - Autres produits de gestion courante	294 510 €	323 000 €

Ces recettes concernent principalement :
- Réversion Berger-Levrault pour 173 K€,
- Réversion EKSAE pour 82 K€,
- Mise à disposition PLEIADE pour 35 K€.

Elles sont en augmentation de 29 K€ par rapport au BP 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 275 474,85 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	164 687,86 €	268 794,85 €	13- Subvention d'investissement	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	1 000 €	2 000,00 €	16 - Emprunts et assimilés	- €	- €
Total des dépenses d'équipement	**165 687,86 €**	**270 794,85 €**	**Total des recettes d'équipement**	**- €**	**- €**
16 - Remboursement d'emprunts	- €	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
Total des dépenses financières	- €	**- €**	**Total des recettes financières**	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	165 687,86 €	**270 794,85 €**	**Total des recettes réelles d'investissement**	- €	- €
040-Opération d'ordre de transfert entre section	70 554,48 €	4 680 €	040 - Opération d'ordre de transfert entre section	205 049,36 €	120 000 €
			021 Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**70 554,48 €**	**4 680 €**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**205 049,36 €**	**120 000 €**
001 - Résultat d'investissement reporté			001 - Résultat d'investissement reporté	31 192,98 €	155 474,85 €
Total des dépenses d'investissement	**236 242,34 €**	**275 474,85 €**	**Total des recettes d'investissement**	**236 242,34 €**	**275 474,85 €**
dont RAR	- €	- €			

Dépenses : 20 - Immobilisations incorporelles (268 794,85 €)

Les commandes de logiciels BERGER LEVRAULT devraient être stables par rapport à 2024 (48 K€). Le syndicat prévoit également l'installation de la version Alfresco 23.x communautaire et la reprise de données associée pour un montant total de 34 K€ et la migration de l'i-Parapheur et de Pastell pour 15 K€. Une étude visant à mettre en œuvre une solution technique de système d'archivage électronique est également budgétée pour 20 K€.

Dépenses : 16- Emprunts : Le syndicat n'a aucun emprunt en cours.

Recettes d'investissement

Faute de Fonds de Compensation de la TVA, le syndicat ne disposera plus de recettes d'investissement propres.

La section d'investissement sera désormais financée via l'épargne générée sur sa section de fonctionnement qui reste largement positive mais qui sera également impactée à terme par l'augmentation des dépenses de personnel, de maintenance et d'hébergement et par l'inflation qui touchera de nombreux poste de dépenses.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :
- Décide d'adopter le budget primitif 2025 au titre du budget principal tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025 – 06 - Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe

Monsieur le Président présente les éléments du budget 2025, et précise que le vote s'effectue par nature et au niveau du Chapitre en fonctionnement.

Le budget primitif 2025 s'élève à 1 431 768,05 € contre 1 242 490,61 € en 2024 (+189 K€).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
Total des dépenses de fonctionnement	1 242 490,61 €	1 431 768,05 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
Total des recettes de fonctionnement	1 242 490,61 €	1 431 768,05 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	738 190,61 €	789 468,05 €
012- Charges de personnel	490 000 €	600 000 €
65 - Autres charges courantes	300 €	300 €
Total des dépenses de gestion courante	**1 228 490,61 €**	**1 389 768,05 €**
66- Charges financières	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	10 000 €	20 000 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	**1 238 490,61 €**	**1 409 768,05 €**
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	4 000 €	22 000 €
Total des dépenses de fonctionnement	**1 242 490,61 €**	**1 431 768,05 €**

Dépenses : 011 – Charges à caractères générales (789 468,05 €).

Au-delà des dépenses récurrentes liées aux logiciels BERGER LEVRAULT, aux commandes de matériels « Ecole Numérique », aux abonnements e-primo, l'année 2025 sera marquée par l'augmentation du nombre de certificats électroniques à renouveler et l'application en année pleine des nouveaux tarifs (+15%) sur la maintenance, l'hébergement et les connecteurs BERGER LEVRAULT liés au renouvellement du marché « Logiciels métiers » en 2024 qui devrait entrainer une hausse du coût des prestations.

Dépenses : 012 – Charges de personnel (600 000 €)

Sont principalement imputées sur ce chapitre, les rémunérations/charges liées aux interventions des Délégués à la Protection des Données (DPO) qui travaillent exclusivement pour le budget annexe, le temps passé pour la réalisation de sites internet, facturation des titres de recettes et mandatement des factures, et le support BERGER LEVRAULT et EKSAE.
Le montant de 490 K€ en 2024 est estimé à 600 K€ pour 2025 afin de prendre en compte l'évolution favorable des recettes détaillées dans la partie recettes de fonctionnement.

69 – Impôts sur les bénéfices et assimilés (22 000 €)

Sachant que le calcul se fait selon le résultat de 2024, le montant à régler sur 2025 doit être pris sur des crédits 2025. Compte tenu du résultat important de 2024, ce montant sera de 22 K€.

Recettes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025
013 - Atténuation de charges	- €	- €
70 - Produits des services et vente diverses	1 142 700 €	1 194 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €
Total des recettes de gestion courante	1 142 700 €	1 194 000 €
76- Produits financiers	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 142 700 €	1 194 000 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	99 790,61 €	237 768,05 €
Total des recettes de fonctionnement	**1 242 490,61 €**	**1 431 768,05 €**

Recettes : 70 - Produits des services et vente diverses (1 194 000 €)

Les principales recettes du budget primitif 2025 sont les suivantes :

- Refacturation des certificats électroniques pour 48 K€ et solutions e-primo pour 75 K€
- Maintenance/hébergement/support de près de 135 sites internet et réalisation de nouveaux sites pour 45 K€,
- Démarches DPO pour toutes les collectivités : 260 K€, soit prestations récurrentes 220 K€ et prestations initiales 40 K€ ;
- Abonnements saas BERGER LEVRAULT des collectivités déployées depuis 2020, mise en service de nouvelles collectivités pour 464 K€ comprenant l'augmentation liée au nouveau marché « logiciels métiers » de 15%,
- Offre cyber sécurité pour 97 K€, reversement de 25 K€ de la subvention cybersécurité du budget principal pour les collectivités ayant souscrit à l'offre en 2023 et 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :
- Décide d'adopter le budget primitif 2025 au titre du budget annexe tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025 – 07 - Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal- Fongibilité des crédits

La collectivité a adopté la nomenclature M57 Développée depuis le 1er janvier 2024 ce qui implique notamment sur le budget primitif 2025 la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Monsieur le Président présente les éléments du budget 2025, et précise qu'il informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (hors dépenses de personnel)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	AUTORISATION MOUVEMENTS DE CREDITS DANS LA LIMITE DE 7.5 %
011 - Charges à caractère général	1 638 617,04 €	122 896,28 €
65 - Autres charges courantes	51 635 €	3 872,63 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000 €	225 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**1 693 252,04 €**	**126 993,90 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	AUTORISATION MOUVEMENTS DE CREDITS DANS LA LIMITE DE 7.5 %
20 - Immobilisations incorporelles	268 794,85 €	20 159,61 €
21 - Immobilisations corporelles	2 000 €	150,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	**270 794,85 €**	**20 309,61 €**

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées au Budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025 –08 - Fixation des contributions des adhérents

Le président expose :

Monsieur le Président rappelle que les statuts du syndicat prévoient que les contributions des adhérents sont fixées par le comité syndical.

Collège des Communes :

La cotisation des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants par commune au 1er janvier 2025. Le coût par habitant est de 0,76 € et est dégressif via l'instauration de tranches.

Les tranches de population sont ainsi organisées :

- 1 à 5 000 habitants : 0.76 € par habitant
- 5 001 à 10 000 habitants suivants : 0.34 € par habitant
- 10 001 à 20 000 habitants suivants : 0.18 € par habitant
- 20 001 à 100 000 habitants suivants : 0.07 € par habitant

Collège des Communautés de communes :

La cotisation des communautés de communes est calculée en fonction du nombre d'habitants au 1er janvier 2025. Elle est composée d'un forfait de 3 400 € et d'un coût par habitant de 0,14 € dégressif via l'instauration de tranches.

Les tranches de population sont ainsi organisées :

- 1 à 25 000 habitants : 0.14 € par habitant
- 25 001 à 50 000 habitants suivants : 0.08 € par habitant
- 50 001 à 75 000 habitants suivants : 0.04 € par habitant
- 75 001 à 100 000 habitants suivants : 0.025 € par habitant

Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux :

Chaque année, les cotisations des syndicats de communes et autres établissements publics locaux de l'année N étaient calculés en fonction des dépenses réelles de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice N-2 auxquelles on applique un coefficient multiplicateur avec l'instauration d'une cotisation plancher à et une cotisation plafond.
Chaque adhérent devait alors transmettre une copie de la balance générale de fonctionnement du CA N-2 ainsi que du détail des opérations déduites. De plus, pour les établissements ayant un ou plusieurs budgets annexes (Ehpad, Marpa, etc), le total des dépenses réelles de fonctionnement cumulées de tous les budgets était à prendre en compte.
Au regard des difficultés à récupérer ces éléments pour calculer et facturer la cotisation annuelle de près de 340 structures (36 % des adhérents mais 7 % des cotisations, 93 K€), de nombreuses relances et vérifications, il est proposé pour l'année 2025 :

- Pour les structures déjà adhérentes : de calculer la cotisation sur la base des données déjà transmises en 2024, soit des dépenses réelles de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice 2022,
- Pour les structures qui adhéreront en 2025 : de calculer la cotisation sur la base des dépenses réelles de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice 2022 également,
- D'appliquer un coefficient multiplicateur de 0,00033 avec l'instauration d'une cotisation plancher à hauteur de 100 € et une cotisation plafond à hauteur de 2 650 €.

Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région :

Les contributions du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région sont pour les structures suivantes :

Centre de Gestion de la FPT de la Vendée	24 000 €
SyDEV	24 000 €
Trivalis	24 000 €
Vendée Eau	24 000 €
Atlantic'Eau	12 000 €
Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne	12 000 €

Pour favoriser l'adhésion de nouvelles structures départementales ou régionales au syndicat mixte e-Collectivités, les nouvelles adhésions des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région ont une contribution annuelle de 12 000 €.

Les départements :

Département de la Vendée : 24 000€

Il est précisé qu'une adhésion en cours d'année génère une cotisation la 1ère année calculée au prorata temporis de la date d'adhésion.

En 2025, pour inciter de nouvelles collectivités à adhérer au syndicat, il est proposé que la première année d'adhésion ne donne pas lieu à cotisation pour les communes de moins de 2000 habitants comme expérimenté en 2024.

VOTE :
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025-09 NOUVELLES MODALITÉS DU TÉLÉTRAVAIL

Le Président expose :

Le télétravail est instauré au sein du syndicat mixte e-Collectivités depuis le 08 janvier 2018. Les modalités ont été déterminées par délibération du Comité syndical du 21 juin 2021.
Il vous est proposé de prendre en compte de nouvelles modalités de télétravail concernant le nombre de jours télétravaillés, l'ajout d'une journée fixe par semaine non télétravaillée, l'ancienneté pour bénéficier du dispositif de télétravail, l'examen des demandes, la durée de l'autorisation, la prise en compte des agents en situation particulière, la réversibilité ou encore le droit à la déconnexion.

I- La détermination des activités éligibles au télétravail

Outre les activités éligibles détaillées ci-après, l'agent devra disposer d'une ancienneté de 6 mois au sein du syndicat pour bénéficier des mesures de télétravail. En effet, un nouvel agent qui est encore en phase d'acquisition des connaissances nécessaires doit disposer d'un accompagnement de la part de son manager pour pouvoir travailler en parfaite autonomie.

Les agents du syndicat mixte e-Collectivités, fonctionnaire stagiaire ou titulaire, contractuel de droit public et de droit privé, peuvent bénéficier du télétravail s'ils ont 6 mois d'ancienneté et remplissent les 3 critères d'éligibilité suivants :

A- Réaliser des activités éligibles au télétravail

Ont été déterminées comme éligibles au télétravail les activités ci-dessous (liste non exhaustive) :

Gestion administrative	- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges - instruction de dossiers dématérialisés - saisie et vérification de données - préparation de réunions - élaboration de tableaux graphiques - mise à jour du site internet - indexation de documents (GED) - mise à jour des dossiers informatisés
Accueil, assistance et conseil téléphonique et par messagerie	- prise en charge des appels téléphoniques - réponses aux mails
Informatique	- programmation - administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance - assistance à distance - saisie de données - mise à jour de logiciels
Veille selon le domaine d'activité	- réglementaire, juridique, technique, technologique, informatique…

Pour compléter cette liste, des critères ont été déterminés pour considérer une activité incompatible avec le télétravail :

- une activité qui nécessite une présence physique sur le lieu de travail

Exemples : maintenance et entretien des locaux, rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours…), interventions sur le terrain, réalisation d'entretiens médico-professionnels et de visites médicales…
OU

- une activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques, au sens de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant droit d'accès aux documents administratifs.
Exemples : rapports médicaux papier, bulletins de paie papier, fiches navette papier…
OU
- une activité supposant l'utilisation de logiciels spécifiquement « lourds » et/ou non accessibles à distance.

Il appartient à chaque responsable hiérarchique d'apprécier la compatibilité de la demande de télétravail de l'agent avec le bon fonctionnement du service et la nature des activités qu'il exerce, au regard notamment de sa fiche de poste et des éléments ci-dessus indiqués.

L'accès au télétravail des apprentis et des stagiaires n'est pas autorisé.

B- Conditions d'examen de la demande de télétravail

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur, dans le cadre d'un dossier de candidature.
Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail.

Toutefois le télétravail doit aussi, de façon exceptionnelle, pouvoir être mis en œuvre à la demande des employeurs sur le fondement des pouvoirs dont ils disposent. Il s'agit d'un régime distinct, en cas de circonstances exceptionnelles, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, et le cas échéant dans le cadre des plans de continuité de l'activité.

L'instruction des demandes se fait à un rythme régulier :
- par campagne annuelle,
- au fur et à mesure du dépôt de nouvelles demandes en cas d'un nouvel arrivant ou de modifications.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée. Les responsables hiérarchiques N+1 et N+2 doivent se prononcer sur le dossier de candidature de l'agent. Une discussion entre ces derniers doit être engagée en cas de désaccord afin de parvenir à une décision commune.
Les responsables hiérarchiques N+1 et N+2 sont chargés de formuler un avis au regard notamment des activités de l'agent, de son degré d'autonomie, de ses capacités d'organisation, de sa motivation, des impératifs de service, etc.

Une autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est remise par arrêté individuel.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail (initiale ou de renouvellement) doit être motivé et précédé d'un entretien. En cas de rejet de sa demande initiale ou de renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou la CCP compétente.

C- Disposer de bonnes conditions techniques au sein du lieu d'exercice du télétravail

Pour télétravailler, l'agent doit :
- Disposer d'une connexion internet performante
- Pouvoir utiliser les logiciels métiers dont il a besoin dans l'exercice de ses missions à distance.

2. Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut se pratiquer :
- au domicile de l'agent
- dans des télécentres privés et publics (la location des locaux étant à la charge de l'agent).

De manière exceptionnelle, l'agent peut télétravailler dans un autre lieu que son domicile (maison secondaire, domicile d'un proche, etc.). Il doit néanmoins en avoir informé au préalable son N+1 et s'être assuré que les conditions techniques sont remplies pour télétravailler.

3. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect du RGPD et des prescriptions de la CNIL, les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles.

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans l'établissement, et notamment la charte de bon usage « Messagerie, Téléphone, Internet, Informatique ».

Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

4. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer, a minima, les horaires correspondants aux plages fixes de présence obligatoire fixées dans la délibération du 27 juin 2017 relative à la gestion du temps de travail dans l'établissement, à savoir :
- de 9h-11h30 et de 14h-16h30.

Durant ces plages horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et par téléphone. L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail, n'étant plus à la disposition de son employeur.

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail.

<u>Le droit à la déconnexion :</u>
Le télétravail, en ce qu'il s'appuie davantage sur l'usage des outils numériques, nécessite de définir et de garantir l'effectivité du droit à la déconnexion. Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.
Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers-lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.);
- trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;
- trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail

5. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité Social Territorial peut opérer des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Si l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé (article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

L'assistant de prévention est compétent pour visiter le lieu d'exercice du télétravail afin qu'il s'assure de la bonne application des règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail.
La visite peut avoir lieu à tout moment à la demande du télétravailleur ou à la demande de l'employeur s'il estime que la situation le justifie.

L'assistant de prévention est tenu d'informer le télétravailleur de sa visite au minimum 48 heures à l'avance. Le refus de l'agent peut remettre en cause son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

6. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent en situation de télétravail badge à son poste de travail au moyen du dispositif de pointage à distance disponible sur le logiciel pointeuse accessible via le web, toujours dans le respect des plages horaires fixes obligatoires.

7. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un ordinateur portable
- Un écran fixe
- Une solution téléphonique leur permettant de passer et de recevoir des appels via le pc portable
- L'accès à l'ensemble des logiciels et applications indispensables à l'exercice des fonctions.

Le matériel informatique peut être amené à évoluer en fonction des progrès technologiques et des coûts des différentes solutions à la disposition de l'établissement.

La configuration initiale des matériels fournis par l'administration est assurée dans les locaux de l'employeur, par les équipes en charge des systèmes d'information de la Maison des Communes.

La connexion au réseau des matériels sur le lieu de télétravail est assurée par l'agent en télétravail, avec l'aide de modes opératoires et l'assistance à distance du service Systèmes d'information en cas de besoin.

Les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont réalisées dans les locaux de l'établissement par le service Systèmes d'information.

Le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son responsable hiérarchique direct et le service
Systèmes d'information de la Maison des Communes en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à sa disposition.

8. Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Le service Systèmes d'information de la Maison des Communes accompagne les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail. Un guide technique pratique est également remis à chaque télétravailleur avec le matériel, afin qu'il puisse simplement effectuer les manipulations et procédures techniques pour pouvoir travailler à distance (modes opératoires).

9. Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié précise qu'une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques doit être établie selon les conditions fixées par l'organe délibérant et jointe à la demande.

En ce qui concerne l'établissement, l'agent qui formule une demande de télétravail est tenu d'attester sur l'honneur dans le dossier de candidature que le lieu d'exercice privé choisi respecte les exigences fixées dans la charte (environnement de travail adapté, conformité électrique, assurance habitation, débit internet suffisant).

10. Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

- Le télétravail peut être mis en place ponctuellement dans la collectivité en cas de circonstances exceptionnelles telles que définies dans l'article I-B ou en cas de situations ne permettant pas à un agent d'être présent sur site (exemple : travaux) ,
- La durée de l'autorisation est de 12 mois (un an maximum) et fera l'objet d'une demande de renouvellement avec ou sans modifications des modalités d'exercice (formulaire de renouvellement).

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent qui souhaite poursuivre l'exercice de ses fonctions en télétravail doit présenter une nouvelle demande.

11. Réversibilité du télétravail

Hors circonstances exceptionnelles et télétravail ponctuel, lorsque l'administration ou un agent décide de mettre fin à une autorisation de télétravail, un délai de prévenance doit être respecté :

- un mois pendant la période d'adaptation prévue par l'autorisation de télétravail
- deux mois au-delà de cette période.

Lorsque l'interruption du télétravail est à l'initiative de l'administration, ce délai peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée, avec un entretien préalable.
Lorsqu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, il convient d'autoriser l'agent, qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel, à le faire dans un délai plus court que le délai de prévenance de deux mois.
L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.

Les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve du respect d'un délai de prévenance, l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail. Lorsqu'un retour sur site apparaît impératif pour plusieurs jours consécutifs, il peut être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail. Cette suspension doit être motivée par des nécessités de service
Un agent peut également informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce/ces jour(s) de télétravail qui lui avait été accordé.

12. Le nombre de jours télétravaillés

Le nombre de jours télétravaillés ne peut être supérieur à deux jours par semaine, et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine.
Afin d'améliorer la cohésion interne et préserver les collectifs de travail, le syndicat déterminera un jour fixe par semaine durant lequel il ne sera pas possible de télétravailler.

Il est proposé de fixer le nombre de jours télétravaillés à deux jours maximum par semaine pour un agent à temps complet.
Les jours de télétravail ne sont pas nécessairement fixes et peuvent varier d'une semaine à l'autre.

Les demi-journées de télétravail sont autorisées.
Les jours de télétravail non pris ne peuvent pas être reportés.

Ainsi sur une semaine de 5 jours travaillés (sur site ou en mission hors formation), il ne sera possible de télétravailler que 2 jours.
Dans le cas d'une semaine de 4 jours travaillés (sur site ou en mission hors formation), car comprenant un jour férié/congé/RTT/temps partiel ou jour de formation, l'agent devra être présent 3 jours et ne pourra télétravailler qu'un jour.
Dans le cas d'une semaine de 3 jours travaillés (sur site ou en mission hors formation), car comprenant 2 jours férié/congé/RTT/temps partiel ou jour de formation), l'agent devra être présent 3 jours et ne pourra pas télétravailler.

Ce nombre de jours de présence est proratisé si vous êtes à temps non complet, à temps partiel, ou si vous bénéficiez d'un aménagement de votre temps de travail :

Quotité de temps de travail	Nombre de jours minimum de présence obligatoire sur site (base hebdomadaire)	Nombre de jours maximum de télétravail (base hebdomadaire)
90%	3 jours	1.5 jours
80%	3 jours	1 jour
70%	3 jours	0.5 jour
60%	3 jours	0 jour
50%	2.5 jours	0 jour

13. Prise en compte des agents en situations particulières

Pour les agents en situation particulière, le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité et congé proche aidant).

Il pourra être dérogé à la quotité susvisée dans deux cas :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient. L'autorisation est accordée pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été accordée en raison d'une situation exceptionnelle.

S'agissant des femmes enceintes, l'autorisation pourra être donnée sans avis préalable du médecin du travail.
Un agent en situation de proche aidant est autorisé à bénéficier du télétravail au-delà des 2 jours hebdomadaires.

14. Indemnisation

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 créé, au bénéfice des agents publics, une allocation forfaitaire de télétravail.
Cette indemnité contribue au remboursement des frais engagés au titre du télétravail en donnant un cadre à l'indemnisation des frais induits tels que l'énergie, la liaison internet …

En vertu du principe de libre administration (article 72 de la Constitution), le syndicat n'instaure pas le forfait télétravail à leurs agents territoriaux.

Vu l'article 72 de la Constitution,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'arrêté du 26 août 2021, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2022, pris pour application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'accord-cadre sur la mise en œuvre du télétravail en date du 13 juillet 2021,
Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 20 janvier 2025,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités d'exercice du télétravail telles que présentées définies ci-dessus. Elles prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

VOTE :
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025-10 Mise en place du Règlement Intérieur-modification

Le Président expose :

Lors du Comité syndical du 06 décembre 2021 et après avis du Comité Technique du 18 octobre 2021, le syndicat mixte régional e-Collectivités s'est doté d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail (annexé à la présente délibération) s'appliquant à l'ensemble du personnel. Il a pour but de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des différents pôles et de garantir un traitement équitable des agents tout en facilitant l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité,
- de gestion du personnel, locaux et matériel,
- de droits et obligations du personnel,
- d'hygiène et de sécurité,
- de gestion de discipline,
- d'avantages instaurés par la collectivité,
- d'organisation du travail (congés, CET,RTT...).

Il vous est proposé de prendre en compte de nouvelles modalités de télétravail concernant le nombre de jours télétravaillés, l'ajout d'une journée fixe par semaine non télétravaillée, l'ancienneté pour bénéficier du dispositif de télétravail, l'examen des demandes, la durée de l'autorisation, la prise en compte des agents en situation particulière, la réversibilité ou encore le droit à la déconnexion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2025,

- D'adopter le nouveau règlement intérieur du syndicat mixte régional e-Collectivités tel que présenté en annexe de la délibération, dont les modalités prendront effet à compter après transmission aux services de l'Etat et publicité,
- De communiquer un exemplaire de ce règlement à chaque agent qui devra se conformer à toutes ses dispositions ainsi qu'à l'agent chargé d'assurer la fonction d'inspection,
- De donner tout pourvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025-11 Modification de l'organigramme du syndicat mixte e-Collectivités

Le syndicat mixte « e-Collectivités », opérateur public de services numériques, dont l'objectif est de développer l'e-Administration et d'accompagner la transformation numérique des collectivités territoriales des Pays de la Loire a été créé le 1er janvier 2014.

Intégration d'une cellule dans un pôle

Depuis 2022, le syndicat mixte e-Collectivités est organisé avec 4 pôles et une cellule cybersécurité. Dans le cadre d'une complémentarité des activités du pôle Conseil et Innovation exclusivement composé de délégués à la protection des données et de la cellule Cybersécurité constitué d'un consultant cybersécurité, il est proposé d'intégrer l'agent de la cellule cybersécurité au sein du pôle Conseil et Innovation et de renommer le pôle en pôle Confiance numérique, celui-ci reflétant bien mieux l'activité du pôle.

Ainsi, il est proposé une modification de l'organigramme avec :

1. Intégration de l'agent rattaché à la cellule Cybersécurité dans le pôle Conseil et Innovation,
2. Suppression de la cellule Cybersécurité,
3. Renommage du pôle Conseil et Innovation en pôle Confiance numérique.

Nouvel organigramme au 1er mars 2025

e·co((ectivités
OPÉRATEUR PUBLIC DE SERVICES NUMÉRIQUES

PRESIDENCE
Président

DIRECTION GENERALE – 1 ETP
Directeur général
Ingénieur principal – 1 ETP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – 1 ETP
DGA et resp. pôle : Ingénieur principal – 1 ETP

POLE RESSOURCES ET RELATION ADHERENT – 4 ETP
Resp. de pôle

Finances et administration
- Resp. de pôle et RAF : Attaché territorial – 1 ETP
- Assistante : adjoint administratif principal de 2ème classe – 1 ETP

Relation adhérents et centrales d'achats
- Chargée de relation adhérent : Rédacteur Principal 1ère classe- 1 ETP
- Chargée de relation adhérent : Rédacteur Principal 2ième classe- 1 ETP

POLE CONFIANCE NUMERIQUE – 5 ETP
Resp. de pôle

Délégué à la protection des données
- Resp. de pôle et DPO : Ingénieur- 1 ETP
- DPO : Technicien principal 1ère classe – 1 ETP
- DPO : Rédacteur principal 2ième classe – 1 ETP
- DPO : Cadre d'emploi des attachés- 1 ETP

Cybersécurité
- Consultant cyber : Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – 1 ETP

POLE LOGICIELS METIERS – 8 ETP
Resp. de pôle : Rédacteur principal 2ième classe – 1 ETP

Berger-Levrault
- Chargée de support : Rédacteur principal 1ère classe – 1 ETP
- Chargée de support Adjoint administratif principal de 1ière classe- 1 ETP
- Chargé de support : Adjoint administratif principal de 2ème classe – 1 ETP
- Chargé de support : Cadre d'emplois des rédacteurs – 1 ETP

Eksaé & BL
- Chargée de support (53) : Agent de maitrise principal – 1 ETP
- Chargé de support (53)- MAD CDG53 – 1 ETP
- Chargée de support : Cadre d'emploi des adjoints administratifs – 1 ETP

POLE E-ADMINISTRATION – 12 ETP
DGA et resp. pôle

Solutions
- Cheffe de projet numérique : Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – 1 ETP
- Technicienne e-admin : Technicien principal 1ère classe – 1 ETP
- Technicien e-admin : Adjoint technique – 1 ETP
- Technicien e-admin : Cadre d'emplois des techniciens – 1 ETP
- Technicien e-admin : Cadre d'emplois des techniciens – 1 ETP
- Technicienne e-admin : Rédacteur principal 1ière classe – 1 ETP

Unité Technique
- Resp. technique : Technicien principal 2ème classe – 1 ETP
- Développeur web : Cadre d'emploi des techniciens – 1 ETP
- Développeur web (49) : Cadre d'emplois des technicien – 1 ETP
- Admin syst réseaux : Cadre d'emplois des techniciens – 1 ETP
- Développeur web : Cadre d'emplois des techniciens – 1 ETP
- Technicien devops : Cadre d'emplois des techniciens – 1 ETP

Ancien organigramme

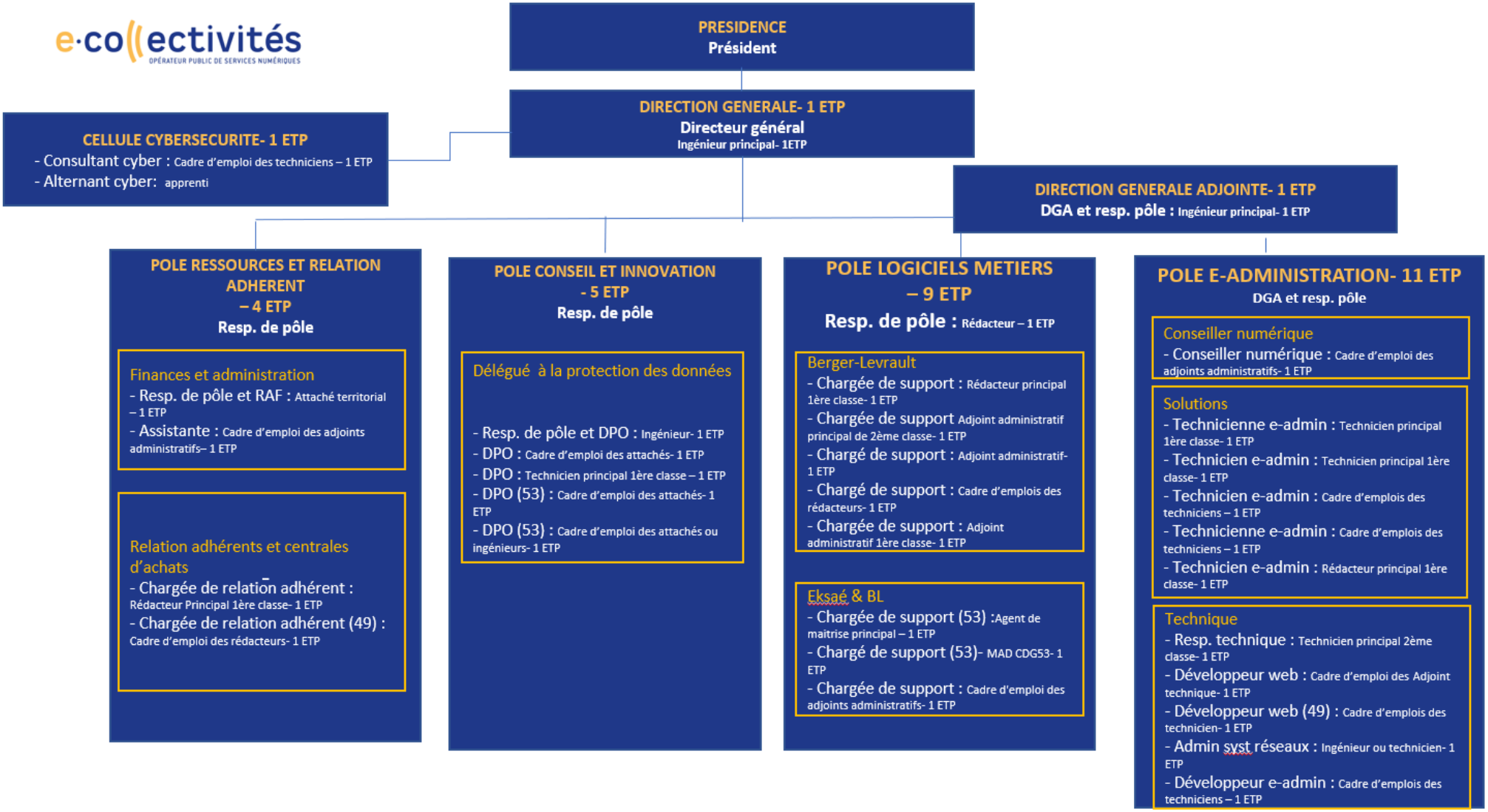

Vu l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 20 janvier 2025,
Le Comité syndical après en avoir délibéré, approuve la nouvelle organisation du syndicat mixte e-Collectivités telle que présentée ci-dessus.

VOTE :
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025-12 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics un **contrat groupe négocié pour 4 ans auprès d'un assureur**. Ce contrat assure aux adhérents une prise en charge financière des dépenses liées aux absences de leurs agents pour raison de santé. Actuellement le contrat groupe porte sur la **période 2022-2025**, seules les collectivités de moins de 30 agents peuvent y souscrire en cours de période.

Le Syndicat a été informé du lancement de la démarche de consultation pour le futur contrat d'assurance statutaire 2026-2029.

Le Président expose :

- L'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer ay syndicat une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026

- Régime du contrat : Capitalisation

Le Président propose ainsi au Comité syndical de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer notre structure dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre syndicat la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :
- Donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de notre collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

VOTE :
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025-13– Fin de mise à disposition d'un agent d'e-Collectivités au CDG53

Lors du Comité syndical du 07 octobre 2024, Monsieur le Président informait l'assemblée délibérante que suite à la demande du Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne (CDG53), un agent d'e-Collectivités occupant un poste de Chargé de support aux logiciels métiers sur l'Antenne de Changé (53) faisait l'objet d'une mise à disposition auprès du CDG53 à hauteur de 40 % de son temps de travail, soit 2 jours par semaine, à compter du 1er octobre 2024 pour une durée de 1 an.

Par courrier en date du 23 janvier 2025, cet agent a informé le syndicat d'une demande de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er avril 2025 pour une durée de 5 ans.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, et L512-12 à L512-15 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré :
- Prend acte de cette fin de mise à disposition ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025–14 Modification du tableau des effectifs au 1er mars 2025

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du syndicat mixte.

1) Création de poste

- ✓ RSSI mutualisé

Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités sur la cybersécurité, une poste de consultant cybersécurité a été créé lors du Comité syndical du 27 juin 2022. Ce poste non permanent a été pourvu le 1er novembre 2022 par un candidat non titulaire dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Cet agent a informé le syndicat le 10 février dernier de sa démission à compter du 30 avril 2025.

Afin de prendre en compte la nouvelle organisation du syndicat avec l'intégration des missions de cybersécurité au sein du nouveau pôle Confiance numérique qui comprend également les activités de protection des données, et de proposer un accompagnement cyber pour les petites et moyennes collectivités, il vous est proposé la création d'un poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisé :

- Sur un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (catégorie A de la filière administrative ou technique), des rédacteurs ou techniciens (catégorie B de la filière administrative ou technique).

Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. L'agent recruté par ce fondement juridique sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Il aura pour mission de piloter l'offre de cybersécurité proposée par le syndicat ainsi que de mettre en place une nouvelle prestation de RSSI mutualisé.

2) Recrutements :

✓ 2 postes de Chargé de support aux logiciels métiers

Suite à la mutation le 1er février 2025 d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, le syndicat a décidé de procéder à son remplacement afin d'assurer une assistance sur les logiciels métiers de qualité pour répondre aux nombreuses demandes des collectivités adhérentes. Le poste permanent à temps complet proposé relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C filière administrative) ou rédacteurs (catégorie B filière administrative).
Après processus de recrutement, ce poste sera pourvu le 14 avril 2025 par une candidate titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe par voie de mutation.

Suite à la disponibilité le 1er avril 2025 d'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise principal, le syndicat a décidé de procéder à son remplacement afin d'assurer une assistance sur les logiciels métiers de qualité pour répondre aux nombreuses demandes des collectivités adhérentes. Son remplacement a fait l'objet d'une publication pour vacance de poste :

- Un emploi permanent de chargé de support logiciels métiers à temps complet, ce poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques (catégorie C de la filière administrative ou technique), des rédacteurs ou techniciens (catégorie B de la filière administrative ou technique).

Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. L'agent recruté par ce fondement juridique sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

✓ Poste de délégué à la protection des données

Suite à la démission le 18 septembre 2024, d'un agent non titulaire sur emploi permanant à temps complet, emploi de catégorie A et afin de pouvoir faire face à la demande importante des collectivités adhérentes concernant les prestations RGPD proposées par le syndicat, son remplacement a fait l'objet d'une publication pour vacance de poste :

- Un emploi permanent de délégué à la protection des données à temps complet, ce poste relevant du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (catégorie A de la filière administrative ou technique), des rédacteurs ou techniciens (catégorie B de la filière administrative ou technique).

Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. L'agent recruté par ce fondement juridique sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025- 14 – Annexe n°1- Tableau des effectifs au 1er mars 2025

Emplois permanents

	Libellé de l'emploi	Grade ou catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Emploi fonctionnel de DGS d'un établissement assimilé à une commune de 10 000 à 20 000 habitants	1	0	TC
Direction	Directeur général des services	Ingénieur principal	1	0	TC
Direction/ e-Administration	Directeur général adjoint et responsable du pôle e-Administration	Ingénieur principal	1	0	TC
Ressources et relation adhérent	Responsable de pôle et responsable administratif et financier	Attaché	1	0	TC
Ressources et relation adhérent	Assistant administratif et financier	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	TC
Ressources et relation adhérent	Chargé de relation adhérent	Rédacteur Principal 1ère classe	1	0	TC
Ressources et relation adhérent	Chargé de relation adhérent	Rédacteur Principal 2ème classe ou rédacteur	1	0	TC
e-Administration	Administrateur systèmes et réseaux	Cadre d'emploi des techniciens	0	1	TC
e-Administration	Responsable technique	Technicien principal 2ème classe	1	0	TC
e-Administration	Technicien Devops	Cadre d'emploi des techniciens	0	1	TC
e-Administration	Développeur web	Cadre d'emplois des techniciens	1	0	TC
e-Administration	Développeur web	Cadre d'emplois des techniciens	1	0	TC
e-Administration	Développeur web	Cadre d'emplois des techniciens	0	1	TC
e-Administration	Technicien e-Administration	Technicien principal 1ère classe	1	0	TC
e-Administration	Technicien e-Administration	Adjoint technique	0	1	TC
e-Administration	Technicien e-Administration	Cadre d'emplois des techniciens	1	0	TC

	Libellé de l'emploi	Grade ou catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Durée du temps de travail
e-Administration	Technicien e-Administration	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	TC
e-Administration	Technicien e-Administration	Cadre d'emplois des techniciens	1	0	TC
Logiciels métiers	Responsable de pôle	Rédacteur principal de 2ème classe	0	1	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	Agent de maitrise principal	0	1	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	Cadre d'emplois des rédacteurs	0	1	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	0	TC
Logiciels métiers	Chargé de support aux logiciels métiers	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
Confiance numérique	Responsable de pôle	Ingénieur territorial	1	0	TC
Confiance numérique	Délégué à la Protection des Données	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	TC
Confiance numérique	Délégué à la Protection des Données	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (catégorie A de la filière administrative ou technique), des rédacteurs ou techniciens (catégorie B de la filière administrative ou technique) (2)	0	1	TC
Confiance numérique	Délégué à la Protection des Données	Technicien principal 1ère classe	1	0	TC
Confiance numérique	Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisé	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs (catégorie A de la filière administrative ou technique), des rédacteurs ou techniciens (catégorie B de la filière administrative ou technique) (2)	0	1	TC
		Total permanents	**21 (1)**	**9**	

(1) Les emplois fonctionnels ne sont pas comptabilisés dans le total général

(2) Il est précisé que le grade exact correspondant à cet emploi sera indiqué au tableau des effectifs dès lors que le recrutement aura été effectué.

Emplois non permanents

	Libellé de l'emploi	Grade ou catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Durée du temps de travail
Cellule Cybersécurité	Consultant cybersécurité (Contrat de projet- CDD 3 ans)	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	0	TC
e-Administration	Chef de projet numérique (Contrat de projet- CDD 3 ans)	Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	1	0	TC

2025-15 – Démission d'un membre du Comité Syndical

Le Président expose :

Par courrier en date du 14 août 2024, la commune d'Aizenay informait la Préfecture de Vendée de la démission de Mme ARNAUD Corinne de son mandat de conseillère municipale.

Cette démission actée par les services préfectoraux le 27 août 2024, entraine également pour Mme ARNAUD Corinne la fin de son mandat en tant que membre suppléante représentant le Collège des communes.

Mme ARNAUD Corinne ne sera pas remplacée durant le reste de son mandat.

Le Comité syndical après en avoir délibéré décide d'approuver la démission de Mme ARNAUD Corinne.

ADOPTÉ :
Date du vote : 24/02/2025
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025-16– Accord pour l'adhésion de nouveaux membres

N°	LOCALITE	ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES	Département
1	SAFFRÉ	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAFFRÉ	CCAS	44
2	ROUGÉ	MAIRIE DE ROUGÉ	Communes	44
3	NOTRE DAME DE RIEZ	ASSOCIATION SYNDICALE DU BARRAGE DES VALLEES	Autre collectivité	85
4	GIVRAND	ASSOCIATION SYNDICALE DES MARAIS DE LA BASSE VALLEE DE LA VIE	Autre collectivité	85
5	GIVRAND	ASSOCIATION SYNDICALE DES MARAIS DU JAUNAY ET DU GUE GORAND	Autre collectivité	85
6	GIVRAND	ASSOCIATION SYNDICALE DES MARAIS DE LA VIE	Autre collectivité	85
7	SAINT HILAIRE-DE-RIEZ	ASA DES MARAIS DE SAINT-HILAIRE ET NOTRE-DAME-DE-RIEZ	Autre collectivité	85
8	SOULLANS	ASA DES MARAIS DE SOULLANS ET DES ROUCHES	Autre collectivité	85
9	LOIRE-AUTHION	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOIRE-AUTHION	CCAS	49
10	VAIR SUR LOIRE	MAIRIE DE VAIR SUR LOIRE	Communes	44
11	SERIGNÉ	ASA DE SERIGNÉ	Autre collectivité	85
12	MONTREVAULT SUR EVRE	MAIRIE MONTREVAULT SUR EVRE	Communes	49

N°	LOCALITE	ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES	Département
13	MONTREVAULT SUR EVRE	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTREVAULT SUR EVRE	CCAS	49
14	BRETONNIERE-LA-CLAYE (LA)	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT PEAULT-LA BRETONNIERE	Autre collectivité	85
15	ROCHE BLANCHE (LA)	MAIRIE DE LA ROCHE BLANCHE	Communes	44

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en application des statuts, le Comité syndical doit statuer sur la demande d'adhésion de nouveaux membres. Depuis le dernier comité syndical en date du 09 décembre 2024, 15 demandes d'adhésions supplémentaires sont parvenues au syndicat :

Vu les demandes d'adhésion de 15 nouvelles structures,
Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter l'adhésion des structures détaillées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à accepter l'adhésion de nouvelles collectivités ligériennes qui se présenteraient et d'en rendre compte lors du prochain comité syndical,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ :
Date du vote : 24/02/2025
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

2025-17– Remboursement frais d'hébergement - Rencontres Nationales Déclic 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée que les frais engagés par les agents du syndicat mixte lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par le syndicat mixte (délibération 2019-25 du 28 juin 2019). Les règles applicables sont pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001modifié.

Pour les frais d'hébergement sont pris en charge sur présentation d'un justificatif, dans la limite des dépenses ou du montant forfaitaire maximal prévu réglementairement en fonction de la localité géographique. Cette indemnité comprend la nuitée et le petit déjeuner. Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le comité syndical peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Cette dérogation revêt un caractère exceptionnel, ponctuel et ne concerne qu'une période limitée dans le temps. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Ainsi, du 08 au 10 octobre 2025, 4 agents du syndicat dont le Directeur général des services participeront aux Rencontres Nationales Déclic qui se dérouleront à Tours. Afin de pouvoir s'héberger durant cette période et compte tenu des demandes très nombreuses de réservation de chambre d'hôtel, le Directeur général des services a dû réserver et payer en ligne sur ses deniers 4 chambres pour 2 nuits avec petits déjeuner pour un montant total de 752 €, soit 94 € par nuit.
En effet, le syndicat mixte ne dispose pas de régie de dépenses ni carte bancaire pour effectuer des réservations en ligne.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser ce remboursement à titre exceptionnel comme détaillé ci-dessus, sur présentation des justificatifs afférents et ordre de mission,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ :
Date du vote : 24/02/2025
Votants : 12
Voix totales : 12
Voix exprimées : 12
Non Votés : 0
1 – Pour : 12 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix
4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

++++++++++++++++++++

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président).

Le Président d'e-Collectivités,

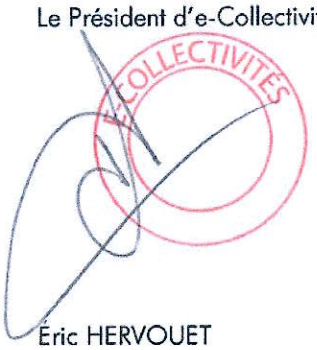

Éric HERVOUET